

REUNION DU MARDI 13 FEVRIER 2024

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE TREIZE FEVRIER A DIX-NEUF HEURES TRENTE, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Laurent LEMARCHAND, Maire de SALLENELLES.

Étaient présents : Mesdames Pascale DAGORN – Noémie GERMAINE – Catherine MARTIN-LELIEVRE
Messieurs Charles VEAUX - Christophe BUSSON

A donné pouvoir : Madame Paola CHRETI EN à Madame Catherine MARTIN-LELIEVRE
Monsieur Junior BRICHART à Madame Pascale DAGORN
Monsieur Jérôme MAHEUX à Monsieur Laurent LEMARCHAND

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Christophe BUSSON

En ouverture de séance, le maire Monsieur Laurent LEMARCHAND demande au conseil l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Délibération sur le projet d'effacement des réseaux Rue du Lazaret

Le Conseil accepte à l'unanimité.

1/ Approbation du Conseil du 9 Janvier 2024 :

Le conseil du 9 Janvier 2024 ne soulève aucune remarque.

Intervention de Mme Sophie POISSON, maître composteur au SYVEDAC sur les bonnes pratiques de compostage et de recyclage des déchets. Des brochures sont disponibles et consultables en mairie. Mme POISSON propose au conseil l'installation d'un bac à compost dans le cimetière pour récupérer les fleurs fanées et éventuellement dans le centre bourg. Un sondage va être réalisé auprès des riverains du centre bourg, n'ayant pas de jardin pour composter, pour savoir s'il y a une demande à ce sujet. Une réflexion sera menée pour sa faisabilité en cas de retour positif.

2/ Infos du Maire :

Le maire informe du décès de Monsieur MARIN et de Monsieur TIRARD.

Une coupure d'eau aura lieu sur la commune le mercredi 21 février de 8h à 14h en raison de l'intervention de la SAUR sur le réseau d'eau potable.

Le maire informe que la voie verte est fermée au public depuis le 9 Février 2024 par arrêté du département, en raison du risque d'inondations.

Le maire a reçu une demande de la part d'une professionnelle exerçant des cours de yoga et des massages rue André Pierre Marie qui souhaite installer une plaque présentant son activité. La personne soumet un prototype de la plaque au format A5 que le conseil approuve à condition de l'installer côté rue et interdit d'apposer toute publicité côté baie.

Le maire propose un programme de travaux pour les 2 ou 3 ans à venir.

- Fossé Chemin du Moulin d'eau : Une nouvelle tranche va être réalisée avec la SAFREC
- Maçonnerie: Après la réfection à venir du mur du cimetière et de l'arrière de la mairie, nous pourrions réaliser la réfection de l'arrière de la salle des fêtes. Puis éventuellement la façade de la mairie qui aura des joints différents des autres bâtiments.
- Marquage au sol : Peinture à refaire rue Trébutien, pour les places de stationnement ainsi que les places derrière la mairie.
- Carrefour Rue de Caen et rue de Troarn : Souhait d'aménager le carrefour en zone protégée 20km/h afin de sécuriser la descente des enfants des cars scolaires et la traversée des piétons pour se rendre aux commerces.
- Effacement des réseaux rue du Lazaret : Le maire propose de réaliser un effacement de réseau rue du lazaret.
- Un devis du SDEC a été reçu avec une prise en charge financière de 70%, avec en reste à charge pour la commune la somme de 21 137,00€. L'APCR (aide aux petites communes rurales) peut être cumulée à hauteur de 50% sur la somme restante soit environ 11 000€. Les travaux ne se feront pas avant le dernier trimestre 2025 ou premier trimestre 2026
- Eglise : Un devis va être demandé pour la réparation de la toiture et pour mettre la commande du moteur des cloches aux normes électriques.
- Salle des fêtes : Réaménagement de la cuisine.
- Circuit touristique : Un devis pour la réalisation de la table d'orientation va être demandé.

LE CONSEIL VALIDE CE PROGRAMME DE TRAVAUX.

Le maire a reçu une demande pour la pose d'un passage piéton entre Sallenelles et Merville-Franceville, la demande a été refusée par l'Agence Routière Départementale, les passages piétons étant interdits hors agglomération et à cet endroit la visibilité est très mauvaise.

3/ Délibération – Institution des déclarations préalables pour la réalisation de clôtures

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. L'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (POS/PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d), indiquant que « Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

Monsieur le Maire rappelle que la déclaration préalable pour l'édification de clôtures est instituée de fait :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;

En dehors de ces secteurs, la déclaration préalable pour l'édification de clôtures n'est obligatoire que si la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme a décidé de l'instituer.

Vote POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : D'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal.

4/ Délibération – Demande de subvention APCR pour l'effacement des réseaux Rue du Lazaret

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet d'effacement de réseaux Rue du Lazaret à Sallenelles réalisé par le SDEC pour un montant estimé à 64 080.00€ TTC, la participation de la commune étant de 21 137,00€, déduction faite des financements mobilisés par le SDEC ENERGIE.

Vote POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le projet de SDEC ENERGIE exposé ci-dessus.
- Sollicite une subvention APCR annuelle au département pour le projet ci-dessus
- Autorise le Maire à signer le contrat APCR ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- De prévoir et d'inscrire au budget 2025 la dépense correspondante

5/ Délibération – Effacement des réseaux « Rue du Lazaret » - Etude préliminaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 64 080.00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 %, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 21 137.00 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : Dernier trimestre de l'année 2025 ou premier trimestre 2026 selon les disponibilités et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : le programme 2024 étant complet nous programmerons les travaux pour 2025 le temps de valider le projet.
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation en section de fonctionnement

- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 1 602.00€,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Vote POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6/ Tour de table des commissions :

Commémorations : Un groupe WhatsApp va être créé pour faciliter l'organisation du 80ème.

7/ Questions diverses / Tour de table :

NEANT

PROCHAIN CONSEIL LE MARDI 12 MARS 2024 à 19h.

L'ensemble des ordres du jour étant vu et aucun autre sujet abordé
La séance est levée à 21 heures 27 minutes.

Le Maire

Le Secrétaire

Le Conseil Municipal